

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 26 janvier 2023 à 10h00
« Effet noria »

| |
|---|
| Document N°8 |
| <i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i> |

**Analyse de l'évolution de la pension moyenne des retraités civils de droit
direct de la fonction publique de l'État**

SRE

Analyse de l'évolution de la pension moyenne des retraités civils de droit direct de la fonction publique d'État

Table des matières

| | |
|--|----|
| Synthèse | 1 |
| Partie 1 : Évolution de la pension moyenne par année de 2015 à 2021 | 2 |
| 1. Une hausse des pensions de 0,50 % en moyenne par an..... | 2 |
| 2. La revalorisation, principal facteur de l'augmentation des pensions entre 2015 et 2021. | 3 |
| 3. Un effet positif, mais plus marginal, du renouvellement des retraités | 6 |
| 3.1 Une hausse de 0,16 % des montants de pension via l'effet combiné des entrées et des sorties..... | 6 |
| 3.2 Des entrants plus nombreux et avec de meilleures pensions que les sortants..... | 6 |
| 4. Une dynamique différente du renouvellement selon le genre | 9 |
| 4.1 Un impact des sorties relativement proche entre femmes et hommes | 9 |
| 4.2 Un impact des entrées nettement positif pour les femmes..... | 9 |
| Partie 2 : Évolution de la pension moyenne par génération de 1944 à 1954..... | 10 |
| 1. Focus sur quelques mesures mises en place par les différentes réformes des retraites..... | 10 |
| 1.1 Réforme de 2003..... | 10 |
| 1.2 Réforme de 2010..... | 11 |
| 1.3 Réforme de 2014..... | 11 |
| 2. Graphiques | 12 |

SYNTHESE

Les revalorisations expliquent les deux tiers de la hausse du montant moyen de pension du stock de retraités, en euros courants, observé entre 2016 et 2021 au sein de la fonction publique d'État. Les effets des entrants et sortants ne sont, respectivement que de 14 % et 18 % sur cette période.

L'effet de la revalorisation est plus marqué pour les hommes (74 %) que pour les femmes (58 %).

Les pensions moyennes analysées ici correspondent aux montants mensuels au 31/12 de l'année, dont on décompose l'évolution. Dans l'ensemble de la note, les revalorisations intègrent à la fois l'impact des taux de revalorisation des pensions mais également les révisions de pensions. Ces dernières ont toutefois un impact plus faible, si bien qu'on emploiera par simplification le terme « revalorisations » pour parler de l'effet cumulé des revalorisations et des révisions.

PARTIE 1 : ÉVOLUTION DE LA PENSION MOYENNE PAR ANNEE DE 2015 A 2021

1. Une hausse des pensions de 0,50 % en moyenne par an

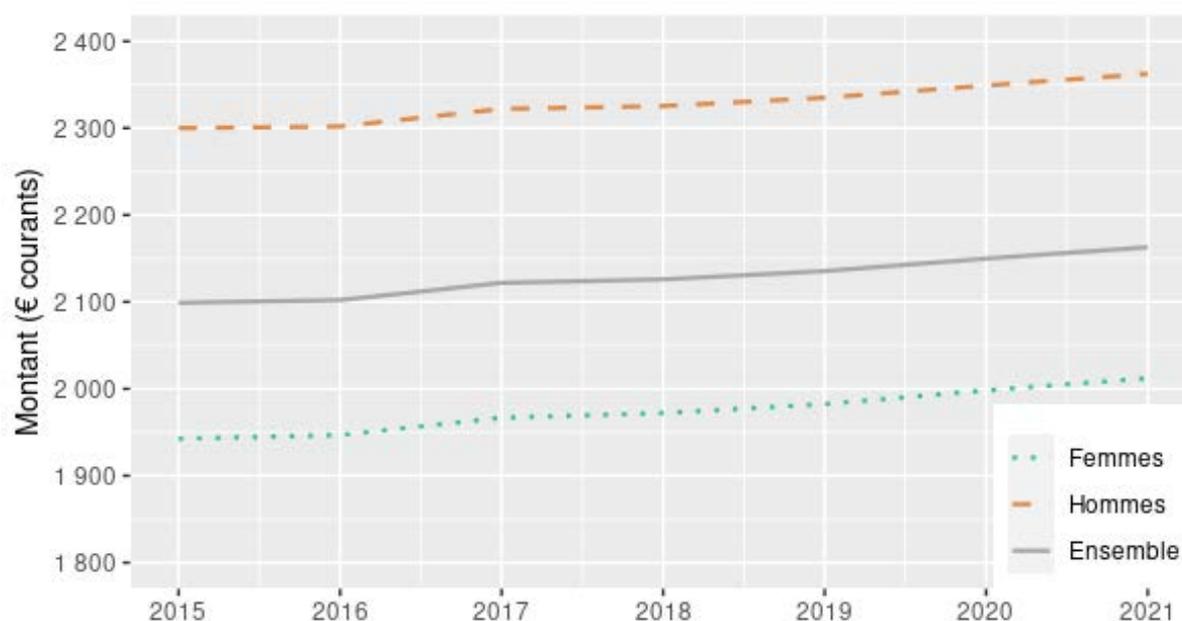
Entre 2015 et 2021, la pension mensuelle moyenne des retraités civils de la fonction publique d'État est passée de 2 099 à 2 163 euros courants, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,50 %. Les évolutions sont toutefois contrastées selon les années : le montant des pensions est quasi stable en 2016, puis augmente en 2017 (+ 0,95 %), avant de se stabiliser à nouveau en 2018 et de repartir à la hausse en fin de période (Graphique 1).

Ces variations sont liées à deux facteurs :

- l'évolution du montant de pension des retraités présents d'une année sur l'autre (les « présents-présents »),
- le remplacement des pensions des retraités décédés (les « sortants ») par celles des nouveaux retraités (les « entrants »).

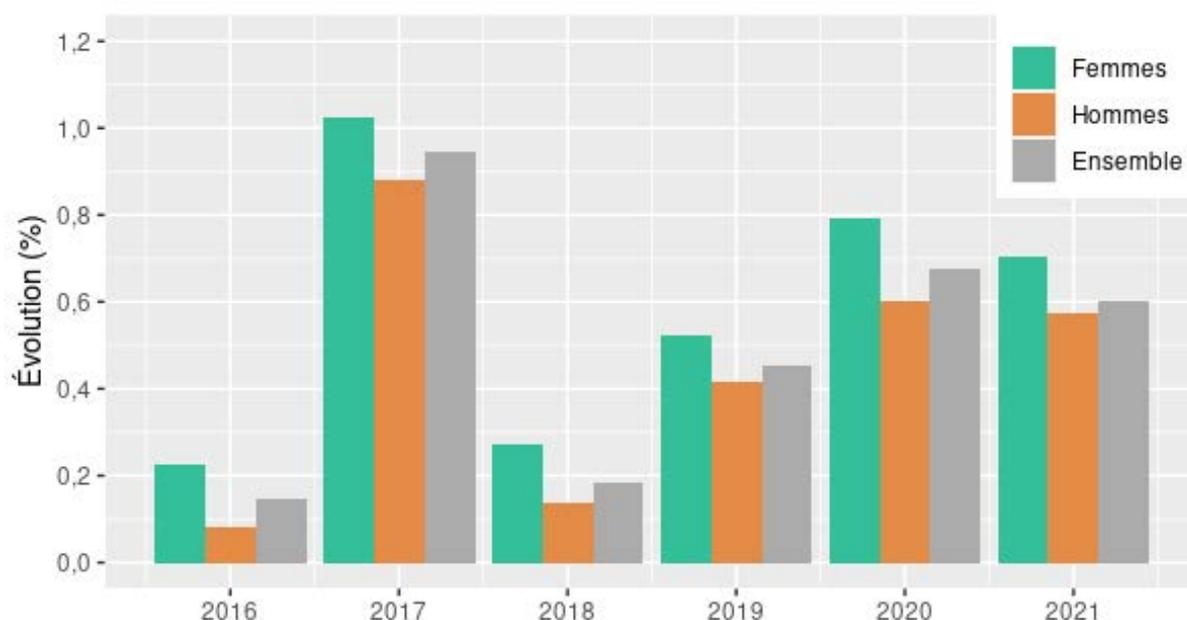
Le montant moyen des pensions augmente davantage pour les femmes sur la période, avec un taux de croissance annuel moyen de 0,59 %, contre 0,45 % pour leurs homologues masculins. L'écart de pension des femmes par rapport aux hommes se resserre ainsi légèrement, passant de - 15,5 % en 2015, à - 14,8 % en 2021, soit un écart de 350 euros mensuel en défaveur des femmes en fin de période.

Graphique 1 : Pension moyenne des retraités de 2015 à 2021, par genre (en euros courants)



Champ : Retraités civils de droit direct en vie au 31/12 de l'année.
Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions.

Graphique 2 : Évolution annuelle de la pension moyenne des retraités de 2016 à 2021, par genre (en %)



Champ : Retraités civils de droit direct en vie au 31/12 de l'année.
Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions.

2. La revalorisation, principal facteur de l'augmentation des pensions entre 2015 et 2021

L'évolution de la pension moyenne entre deux années, N-1 et N, peut être décomposée de la manière suivante :

$$\frac{PM_{(N)}}{PM_{(N-1)}} = \underbrace{\frac{PM_{(N)}^{pp}}{PM_{(N-1)}^{pp}}}_{\text{Effet de revalorisation}} \times \underbrace{\frac{PM_{(N)}}{PM_{(N)}^{pp}}}_{\text{Effet de sélectivité}} \times \underbrace{\frac{PM_{(N-1)}^{pp}}{PM_{(N-1)}}}_{\text{Effet de renouvellement}}$$

Avec :

- $PM_{(N)}$ = pension moyenne en N
- $PM_{(N-1)}$ = pension moyenne en N-1
- $PM_{(N)}^{pp}$ = pension moyenne en N des présents en N-1 et N
- $PM_{(N-1)}^{pp}$ = pension moyenne en N-1 des présents en N-1 et N.

Les revalorisations constituent, entre 2015 et 2021, le principal facteur de croissance du montant de pension, aussi bien chez les hommes que chez les femmes (Tableau 1). En effet, pour une augmentation moyenne de 0,50 % des pensions sur la période, les deux-tiers viennent des revalorisations (0,33 pt).

Tableau 1 : Composantes de l'évolution des pensions de retraite moyennes de 2016 à 2021

Ensemble

| | Évolution globale (%) | Dont effet des revalorisations (pt) | Dont effet des entrants (pt) | Dont effet des sortants (pt) |
|----------------------------|-----------------------|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 2016 | 0,15 | 0,01 | 0,05 | 0,09 |
| 2017 | 0,95 | 0,77 | 0,08 | 0,10 |
| 2018 | 0,19 | 0,05 | 0,04 | 0,09 |
| 2019 | 0,45 | 0,30 | 0,06 | 0,09 |
| 2020 | 0,67 | 0,48 | 0,10 | 0,09 |
| 2021 | 0,60 | 0,39 | 0,12 | 0,10 |
| Moyenne 2016 - 2021 | 0,50 | 0,33 | 0,07 | 0,09 |

Hommes

| | Évolution globale (%) | Dont effet des revalorisations (pt) | Dont effet des entrants (pt) | Dont effet des sortants (pt) |
|----------------------------|-----------------------|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 2016 | 0,08 | 0,01 | -0,05 | 0,13 |
| 2017 | 0,88 | 0,77 | -0,02 | 0,13 |
| 2018 | 0,14 | 0,04 | -0,03 | 0,12 |
| 2019 | 0,42 | 0,30 | 0,00 | 0,12 |
| 2020 | 0,60 | 0,45 | 0,03 | 0,11 |
| 2021 | 0,57 | 0,39 | 0,06 | 0,12 |
| Moyenne 2016 - 2021 | 0,45 | 0,33 | 0,00 | 0,12 |

Femmes

| | Évolution globale (%) | Dont effet des revalorisations (pt) | Dont effet des entrants (pt) | Dont effet des sortants (pt) |
|----------------------------|-----------------------|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 2016 | 0,22 | 0,01 | 0,09 | 0,13 |
| 2017 | 1,03 | 0,77 | 0,12 | 0,13 |
| 2018 | 0,27 | 0,05 | 0,08 | 0,14 |
| 2019 | 0,52 | 0,30 | 0,09 | 0,14 |
| 2020 | 0,79 | 0,51 | 0,14 | 0,15 |
| 2021 | 0,70 | 0,38 | 0,17 | 0,15 |
| Moyenne 2016 - 2021 | 0,59 | 0,34 | 0,11 | 0,14 |

Note de lecture : En moyenne sur 2015-2021, le niveau des pensions des femmes a augmenté de 0,59 %, ce qui correspond à la somme des effets liés aux revalorisations (+ 0,34 %), à l'entrée de nouveaux retraités (+ 0,11 %) et à la sortie des retraités décédés (+ 0,14 %).

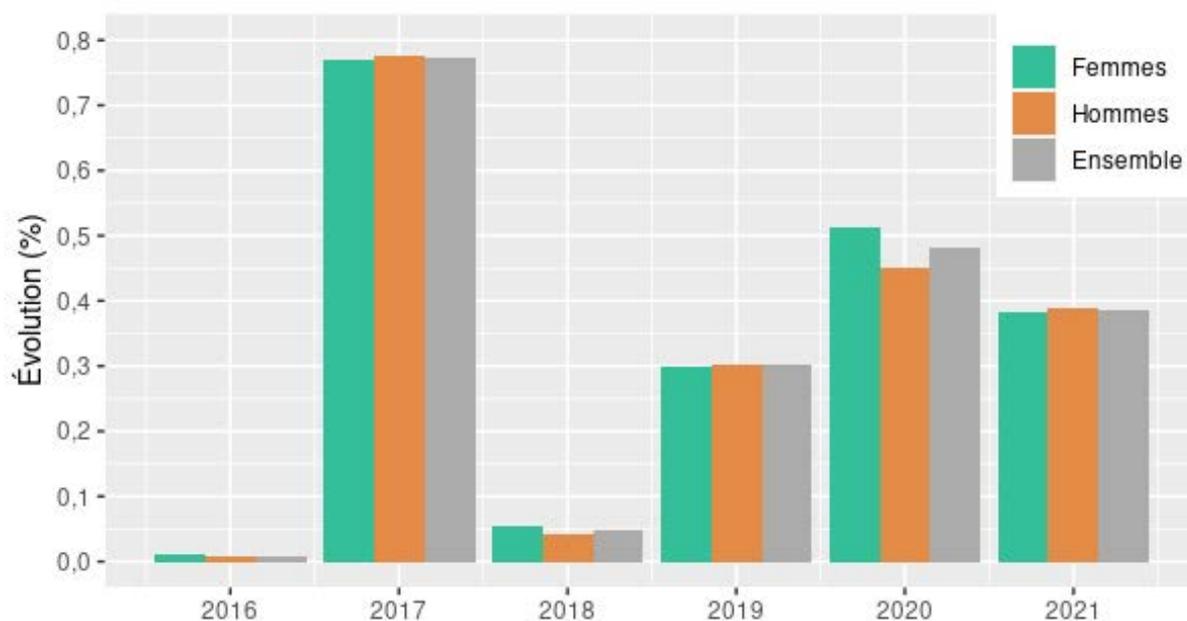
Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions.

Le profil annuel des évolutions de pension moyenne, mesurées sur les présents-présents, est ainsi le reflet des revalorisations opérées dans le régime :

- absence de revalorisation en 2016 et 2018 (subsiste un effet résiduel des révisions de pensions, Graphique 3),
- revalorisation différenciée de 2020 (Tableau 1) plus favorable aux femmes, structurellement plus nombreuses à avoir de plus faibles pensions.

Graphique 3 : Évolution annuelle de la pension moyenne des retraités présents en N et N-1 de 2016 à 2021, par genre (en %)



Champ : Retraités civils de droit direct présents l'année concernée et l'année précédente.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions.

Tableau 2 : Revalorisation des pensions de retraite hors invalidité entre 2015 et 2021

| | Date d'effet | Taux de revalorisation des pensions hors invalidité (%) | Retraités concernés |
|------|--------------|---|--|
| 2015 | 01/10/2015 | 0,1 | Ensemble des pensions hors invalidité |
| 2017 | 01/10/2017 | 0,8 | Ensemble des pensions hors invalidité |
| 2019 | 01/01/2019 | 0,3 | Ensemble des pensions hors invalidité |
| 2020 | 01/01/2020 | 0,3 | Pensions mensuelles brutes tous régimes supérieures à 2 014 € |
| | | 0,4 | Pensions mensuelles brutes tous régimes comprises entre 2 012 € et 2 014 € |
| | | 0,6 | Pensions mensuelles brutes tous régimes comprises entre 2 008 € et 2 012 € |
| | | 0,8 | Pensions mensuelles brutes tous régimes comprises entre 2 000 € et 2 008 € |
| | | 1,0 | Pensions mensuelles brutes tous régimes inférieures ou égales à 2 000 € |
| 2021 | 01/01/2021 | 0,4 | Ensemble des pensions hors invalidité |

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État.

3.

4. Un effet positif, mais plus marginal, du renouvellement des retraités

.4.1 Une hausse de 0,16 % des montants de pension via l'effet combiné des entrées et des sorties

Outre l'impact des revalorisations, les montants de pension évoluent positivement du fait du renouvellement des retraités sur la période, avec le remplacement des pensions des sortants

par celles des entrants. Cet effet a entraîné globalement une hausse de 0,16 % du montant mensuel moyen des pensions entre 2015 et 2021, qui se décompose en + 0,09 % pour l'effet des sorties et + 0,07 % pour celui des entrées. La hausse s'explique par un volume d'entrants plus élevé que celui des sortants combiné avec un montant de pension plus élevé.

Si, sur l'ensemble de la période, l'effet des entrées en pension est en moyenne plus faible que celui des sorties, son impact tend toutefois à augmenter au fil des années (Tableau 1), les nouveaux retraités disposant sur la période considérée de pensions plus élevées (Graphique 4).

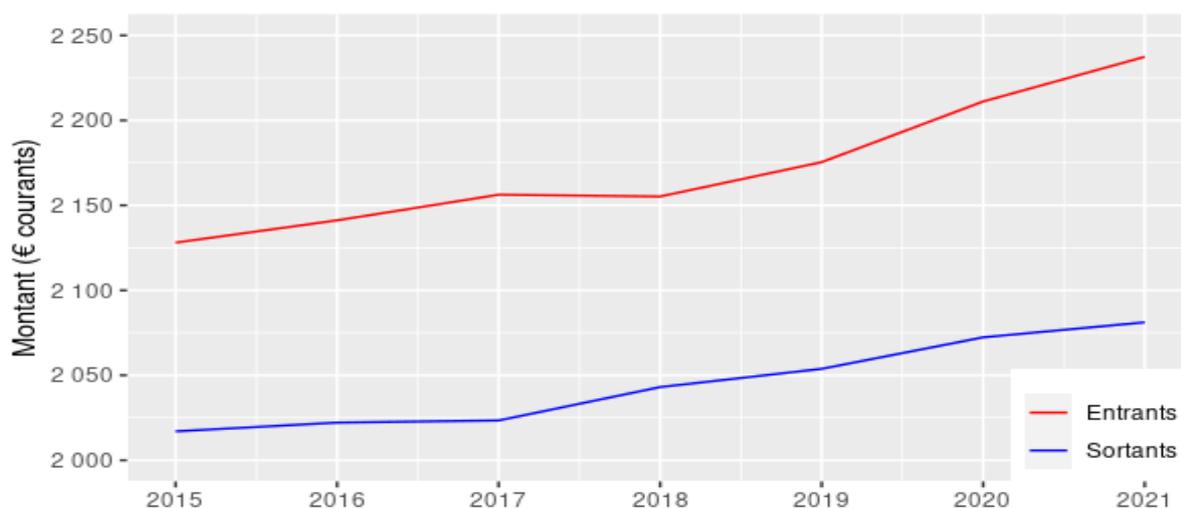
.4.2 Des entrants plus nombreux et avec de meilleures pensions que les sortants

Une approche complémentaire consiste à analyser le renouvellement de la population des retraités en comparant :

- le montant moyen de pension des nouveaux retraités et des retraités décédés (« effet montant »)
- le nombre de retraités entrants et sortants (« effet volume »).

Concernant le niveau de pension, la pension moyenne des entrants est supérieure à celle des sortants sur l'ensemble de la période, avec un écart qui a tendance à s'accroître au fil des années (Graphique 4 et Graphique 5), les nouveaux retraités ayant bénéficié de revenus souvent plus élevés, grâce à l'augmentation du niveau de vie.

Graphique 4 : Pension moyenne des retraités entrants et sortants par an, de 2015 à 2021 (en euros courants)



Champ : Retraités civils de droit direct, nouveaux retraités de l'année en vie au 31/12 pour les entrants, décédés dans l'année pour les sortants.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions.

Graphique 5 : Écart de pension moyenne entre entrants et sortants par an, de 2015 à 2021, par genre (en % de la pension des sortants)

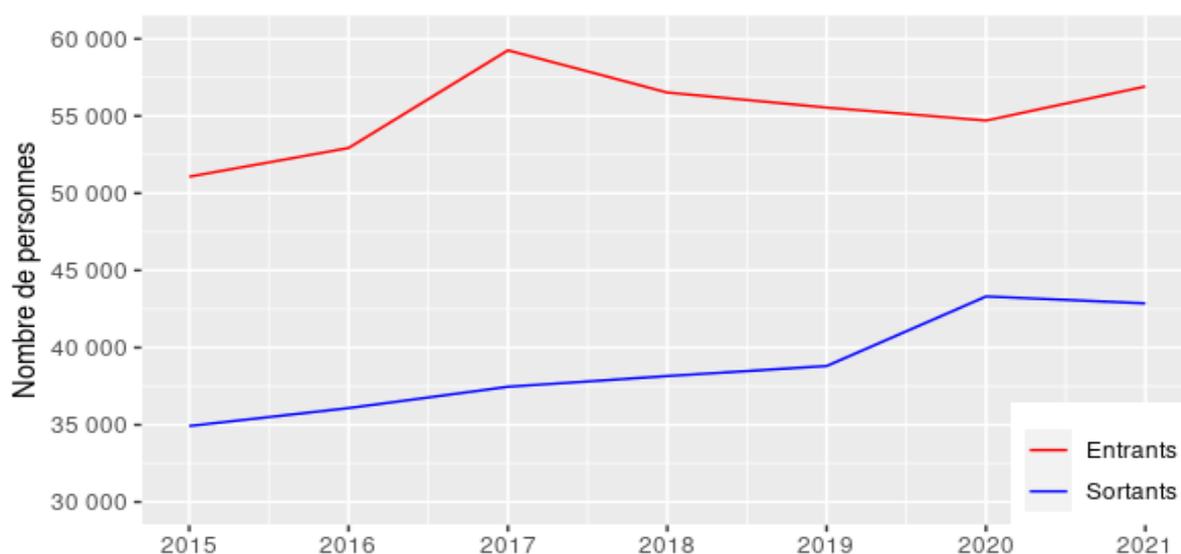


Champ : Retraités civils de droit direct, nouveaux retraités de l'année en vie au 31/12 pour les entrants, décédés dans l'année pour les sortants.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions.

Les nouveaux retraités, qui disposent de montants de retraite plus élevés, sont en outre plus nombreux que les retraités sortants, chaque année sur la période considérée (Graphique 6). Cet écart tend toutefois à s'amoinrir à l'horizon 2021. Après un pic d'entrées en pension en 2017, le nombre de nouveaux retraités baisse jusqu'en 2020 avant un rebond en 2021. Le nombre de sorties de pensions évolue quant à lui tendanciellement à la hausse, avec un pic en 2020 lié à la surmortalité causée par la pandémie de Covid-19. Il en résulte une contraction du solde sur la période (Graphique 7).

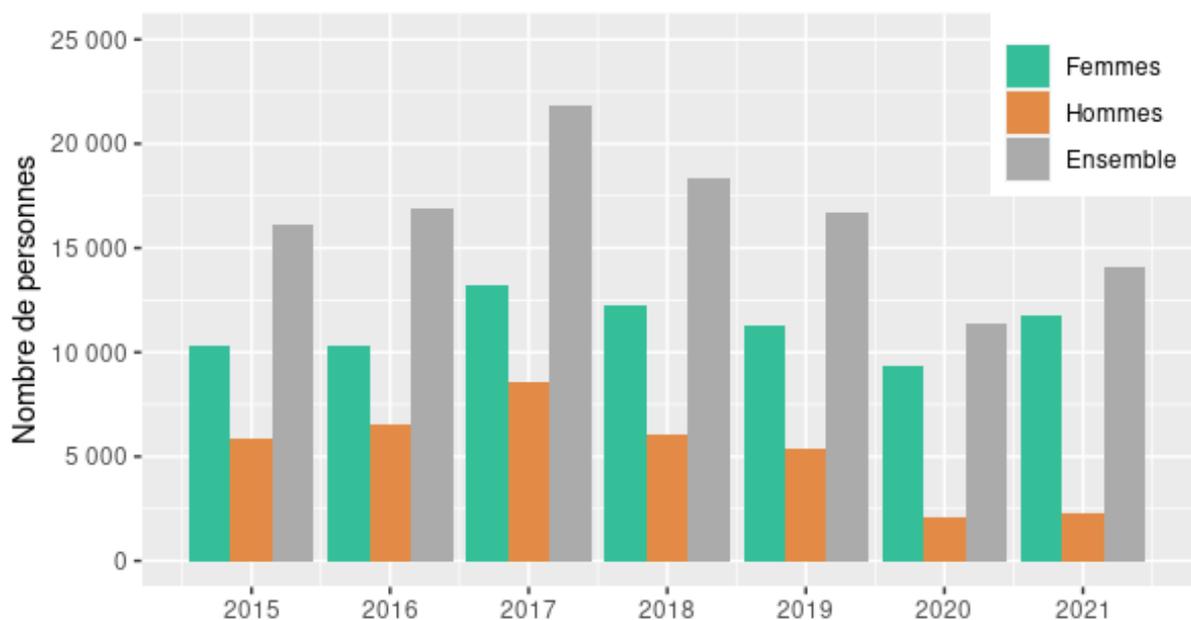
Graphique 6 : Nombre d'entrées et de sorties de pension par an, de 2015 à 2021



Champ : Retraités civils de droit direct, nouveaux retraités de l'année en vie au 31/12 pour les entrants, décédés dans l'année pour les sortants.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions.

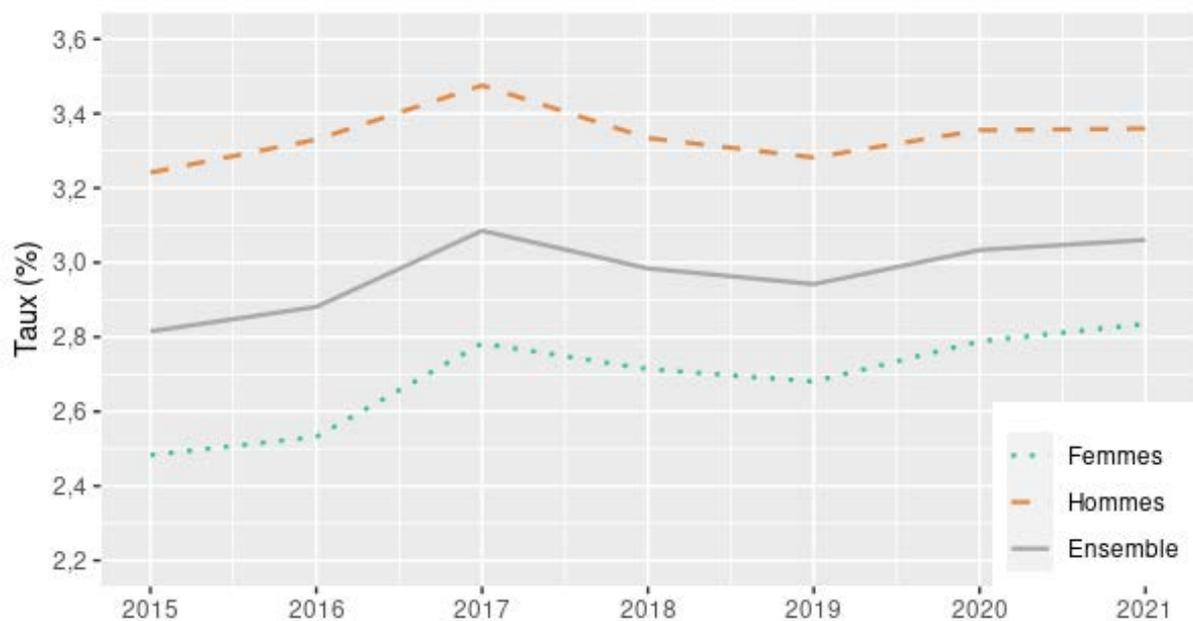
Graphique 7 : Solde des entrées et sorties de pension par an, de 2015 à 2021



Champ : Retraités civils de droit direct, nouveaux retraités de l'année en vie au 31/12 pour les entrants, décédés dans l'année pour les sortants.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions.

Graphique 8 : Taux de *turnover* des retraités de 2015 à 2021



Note : Le taux de *turnover* se calcule comme la moyenne des flux (entrées + sorties) / 2 rapportée à la population totale en début de période.

Champ : Retraités civils de droit direct, nouveaux retraités de l'année en vie au 31/12 pour les entrants, décédés dans l'année pour les sortants.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions.

5. Une dynamique différente du renouvellement selon le genre

.5.1 Un impact des sorties relativement proche entre femmes et hommes

L'impact des décès sur la pension moyenne est très proche pour les femmes et les hommes : les sorties entraînent une hausse de pension de respectivement + 0,14 % et + 0,12 % en moyenne sur 2015-2021. Les tendances en évolution sont en revanche différentes, puisque l'effet des sorties est en relative progression chez les femmes, contrairement aux hommes où il est en recul (Tableau 1).

.5.2 Un impact des entrées nettement positif pour les femmes

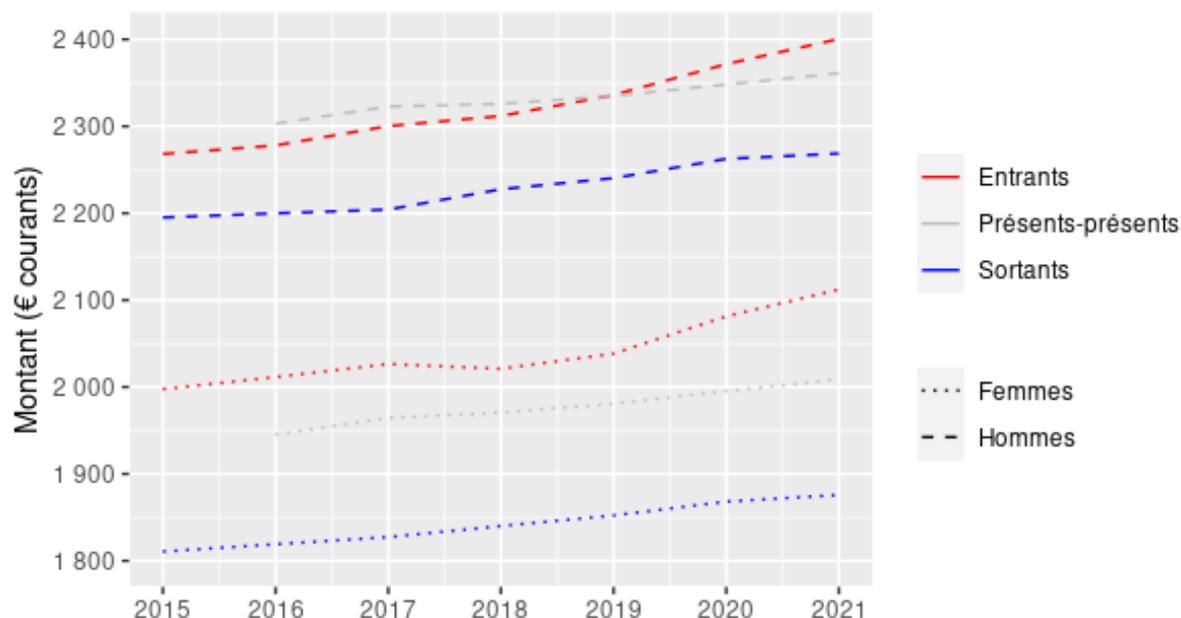
Contrairement à l'effet des sorties qui est relativement stable sur la période 2015-2021, l'effet des entrées progresse notablement, chez les hommes comme chez les femmes.

Chez les femmes, l'effet des entrées est positif sur l'ensemble de la période. En moyenne, les nouvelles retraitées perçoivent des pensions supérieures de 5,2 % aux retraitées présentes deux années de suite, écart qui progresse au fil des ans, puisque cet écart passe de + 3,4 % en 2016 à + 4,3 % en 2021.

Pour les hommes, le constat est assez différent : dans un premier temps, l'impact des entrées est négatif, c'est-à-dire que les nouveaux retraités ont une pension plus faible que ceux déjà présents, mais le différentiel évolue pour atteindre un impact positif en fin de période. Globalement, entre 2015 et 2021, l'impact des entrées est nul pour les hommes.

L'impact positif des entrées pour les femmes est la conséquence de l'amélioration des carrières féminines, plus complètes et sur des postes plus qualifiés, permettant aux nouvelles retraitées d'accéder à des montants de pension plus élevés qu'auparavant, tandis que pour les hommes, les niveaux de retraite ont moins évolué.

Graphique 9 : Pension moyenne des retraités entrants, sortants et présents-présents par an, de 2015 à 2021, par genre (en euros courants)



Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions.

PARTIE 2 : ÉVOLUTION DE LA PENSION MOYENNE PAR GÉNÉRATION DE 1944 A 1954

6. Focus sur quelques mesures mises en place par les différentes réformes des retraites

.6.1 Réforme de 2003

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003, dite loi « Fillon », a permis de mettre en œuvre les principales mesures suivantes :

- allongement de la durée d'assurance exigible pour le versement d'une retraite à taux plein :

L'augmentation progressive de la durée requise pour l'obtention d'une retraite à taux plein (c'est-à-dire sans décote/surcote) intervient à partir de la génération 1944 pour les sédentaires (tableau 3) et 1949 pour les actifs.

- instauration d'un mécanisme de décote et de surcote

La décote a été mise en place en 2005. Elle est appliquée à compter des générations 1946 pour les sédentaires et 1951 pour les actifs, lorsque les agents pouvant partir à la retraite ne respectent pas les conditions de durée d'assurance tous régimes requises pour l'obtention du taux plein. La surcote, quant à elle, a été mise en place en 2006.

- instauration du départ anticipé pour carrières longues

Un dispositif de départ à la retraite anticipé (c'est-à-dire avant l'âge légal d'ouverture des droits de 60 ans) a été ouvert pour les affiliés ayant une durée d'assurance élevée et ayant commencé à travailler avant 20 ans. Sous certaines conditions, ces départs étaient possibles entre 56 et 59 ans.

- revalorisation des pensions en fonction de l'évolution des prix.

Remarque : le calcul de la durée d'assurance a été modifié suite à la mise en place de la surcote : avant 2009, le nombre de trimestres pris en compte était arrondi à l'entier supérieur, c'est-à-dire qu'il suffisait de travailler un jour au delà de l'âge légal d'ouverture des droits et de la durée requise pour que celui-ci soit assimilé à un trimestre de surcote. À partir de 2009, cette règle est supprimée et un trimestre de surcote est compté à condition que celui-ci soit entier (90 jours).

Tableau 3 : Durée d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein selon la génération pour la catégorie sédentaire (en trimestres)

| | 1944 | 1945 | 1946 | 1947 | 1948 | 1949 | 1950 | 1951 | 1952 | 1953 |
|------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Sédentaire | 152 | 154 | 156 | 158 | 160 | 161 | 162 | 163 | 164 | 165 |

.6.2

.6.3 Réforme de 2010

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 a pour sa part procédé aux évolutions suivantes :

- relèvement progressif des bornes d'âge de la retraite de deux ans (âge d'ouverture des droits et limite d'âge) et augmentation de la durée exigible des durées de services effectifs de deux ans pour les catégories actives

- abaissement de 15 à 2 ans de la condition de fidélité pour acquérir un droit à pension pour les fonctionnaires (hors militaires)
- extinction progressive du dispositif de départ anticipé des parents de trois enfants ayant effectué 15 ans de service
- évolution des modalités de calcul du minimum garanti.

Tableau 4 : Âge légal de départ à la retraite selon la génération par catégorie

| Catégorie | Avant juillet 1951 | De juillet à décembre 1951 | 1952 | 1953 | 1954 | 1955 et après |
|------------|--------------------|----------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Sédentaire | 60 ans | 60 ans et 4 mois | 60 ans et 9 mois | 61 ans et 2 mois | 61 ans et 7 mois | 62 ans |

| Catégorie | Avant juillet 1956 | De juillet à décembre 1956 | 1957 | 1958 | 1959 | 1960 et après |
|-----------|--------------------|----------------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Actifs | 55 ans | 55 ans et 4 mois | 55 ans et 9 mois | 56 ans et 2 mois | 56 ans et 7 mois | 57 ans |

.6.4 Réforme de 2014

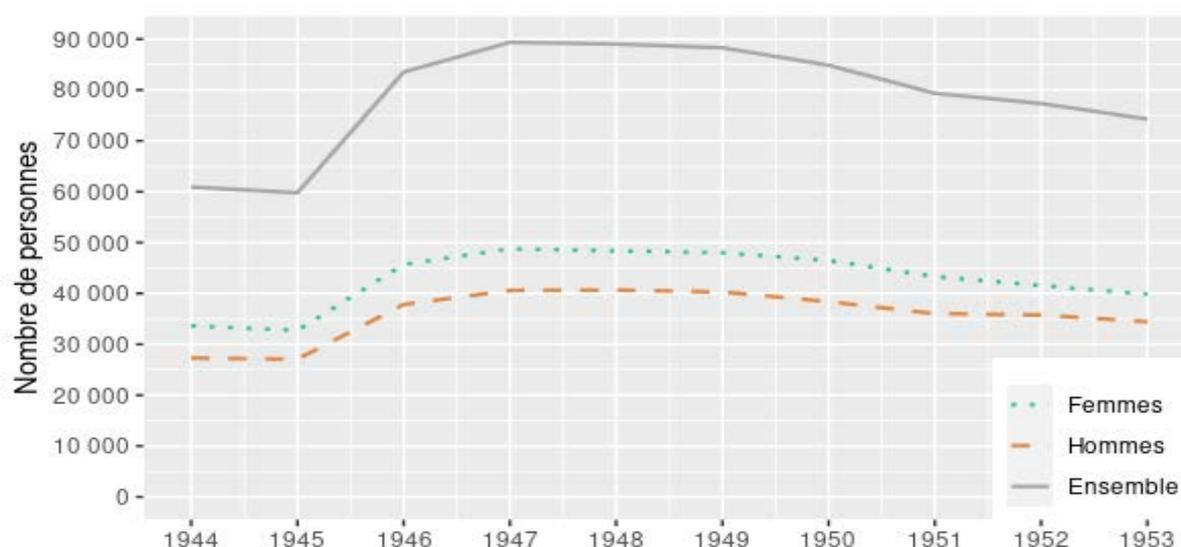
Enfin, la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites a prévu l'entrée en vigueur des mesures qui suivent :

- poursuite de l'augmentation de la durée nécessaire pour prétendre à une retraite à taux plein
- revalorisation des pensions de vieillesse et de réversion au 1er octobre (au lieu du 1er avril)
- abaissement de 15 à 2 ans de la condition de fidélité pour acquérir un droit à pension pour les militaires pour les contrats souscrits à compter du 1er janvier 2016.

7.

8. Graphiques

Graphique 10 : Effectifs de retraités par génération

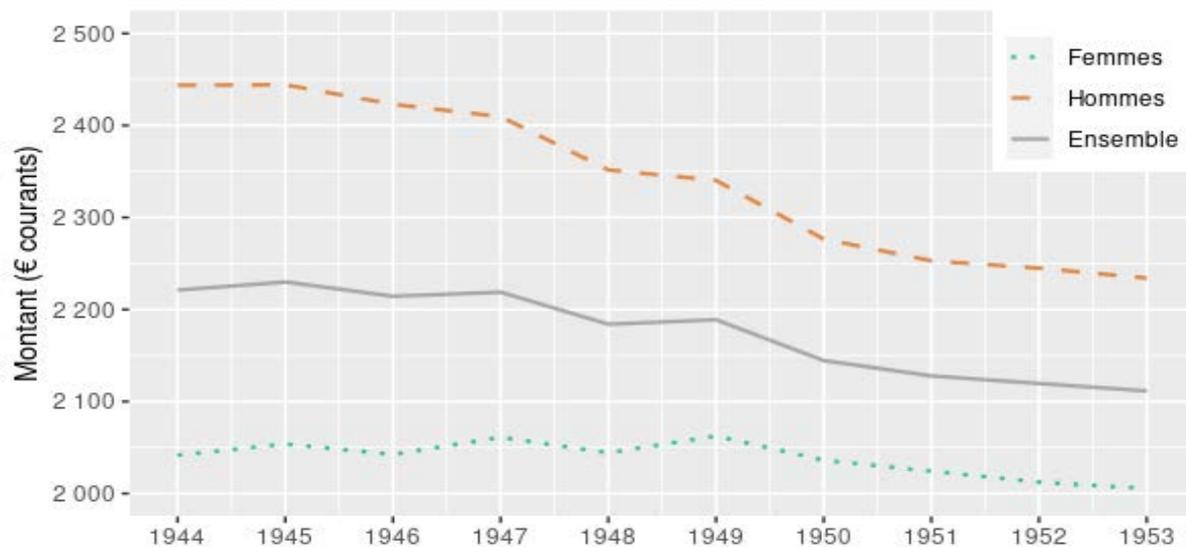


Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

Les montants de pension des hommes restent significativement supérieurs à ceux des femmes, même si l'écart se réduit au fil des générations (graphique 11). De 402 euros pour la génération 1944, l'écart de pension se stabilise autour de 230 euros pour les générations 1951-1953. Les pensions des hommes s'érodent sur l'ensemble de la période, y compris pour les générations 1944-1947 qui bénéficient pourtant d'un traitement indiciaire à la liquidation en hausse, en raison de la baisse continue du coefficient de proratisation. La pension des femmes est quant à elle relativement stable pour les générations 1944-1949, avant de diminuer régulièrement, comme pour les hommes, en lien avec la montée en charge des mesures liées aux réformes.

Graphique 11 : Pension moyenne à 68 ans par génération (en euros courants)



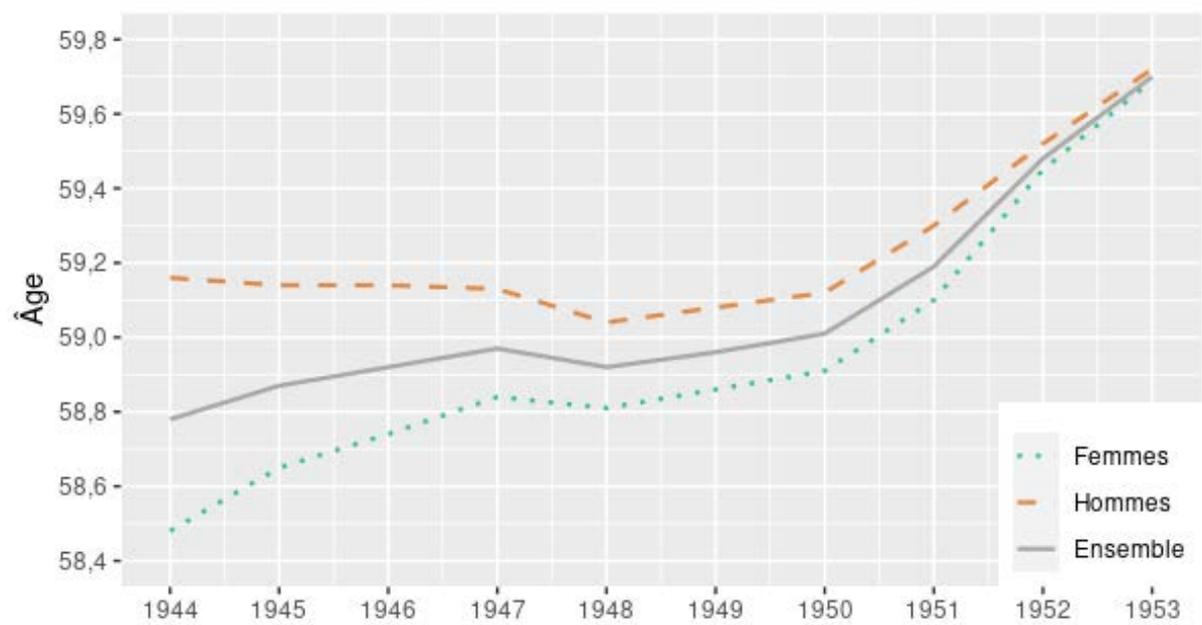
Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

Le niveau et la dynamique d'évolution de l'âge moyen de départ à la retraite (sans distinction des actifs et sédentaires) est très différent pour les hommes et femmes pour les générations les plus anciennes : tandis qu'il est de 59,16 ans pour les hommes de la génération 1944, il s'établit à 58,48 ans pour les femmes de la même génération, nombreuses à bénéficier d'un départ anticipé pour motif familial (Graphique 12).

L'écart entre hommes et femmes se resserre au fil des générations, notamment 1944-1947, sous l'effet de la hausse de l'âge moyen de départ des femmes avec l'augmentation progressive de la durée nécessaire pour atteindre le taux plein de la réforme de 2003. L'âge moyen de départ à la retraite est ensuite plus faible pour les générations 1948-1949, en raison de l'anticipation des changements de législation pour les départs anticipés avec l'entrée en vigueur de la réforme de 2010 (durcissement des conditions de départ pour carrière longue, arrêt progressif du dispositif de départs anticipés pour parents de trois enfants). L'âge de départ augmente ensuite nettement à partir de la génération 1951 sous l'effet du relèvement progressif de l'âge légal de départ à la retraite mis en place également par la réforme de 2010.

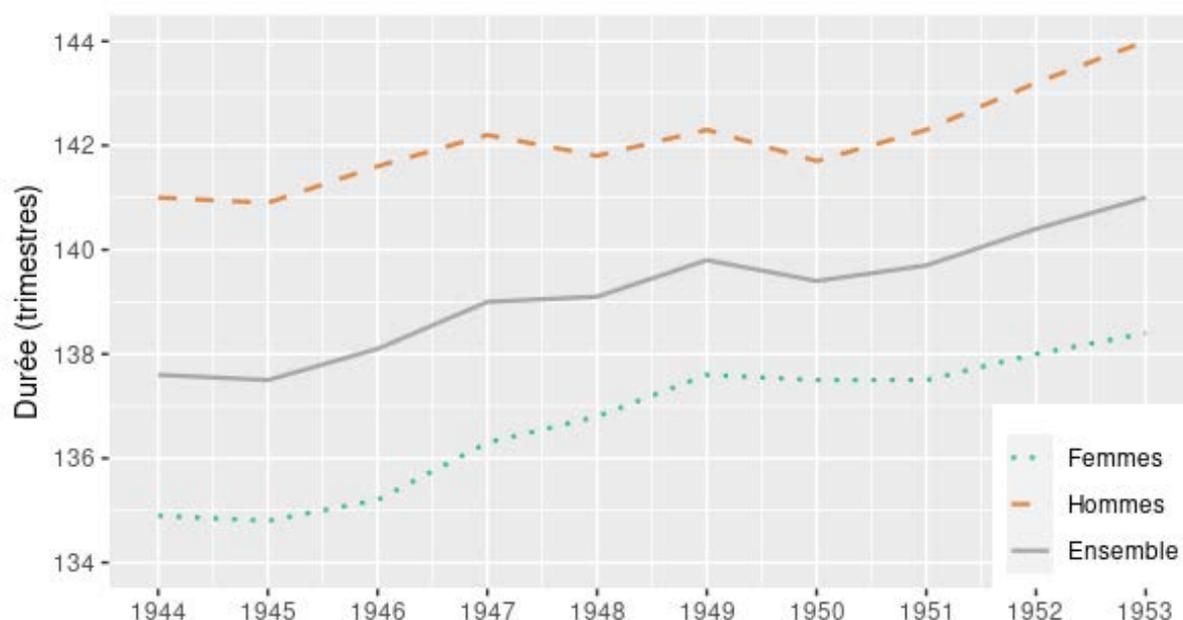
Graphique 12 : Âge moyen de départ à la retraite par génération



Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

Graphique 13 : Durée de service moyenne, y compris bonifications, par génération (en trimestres)

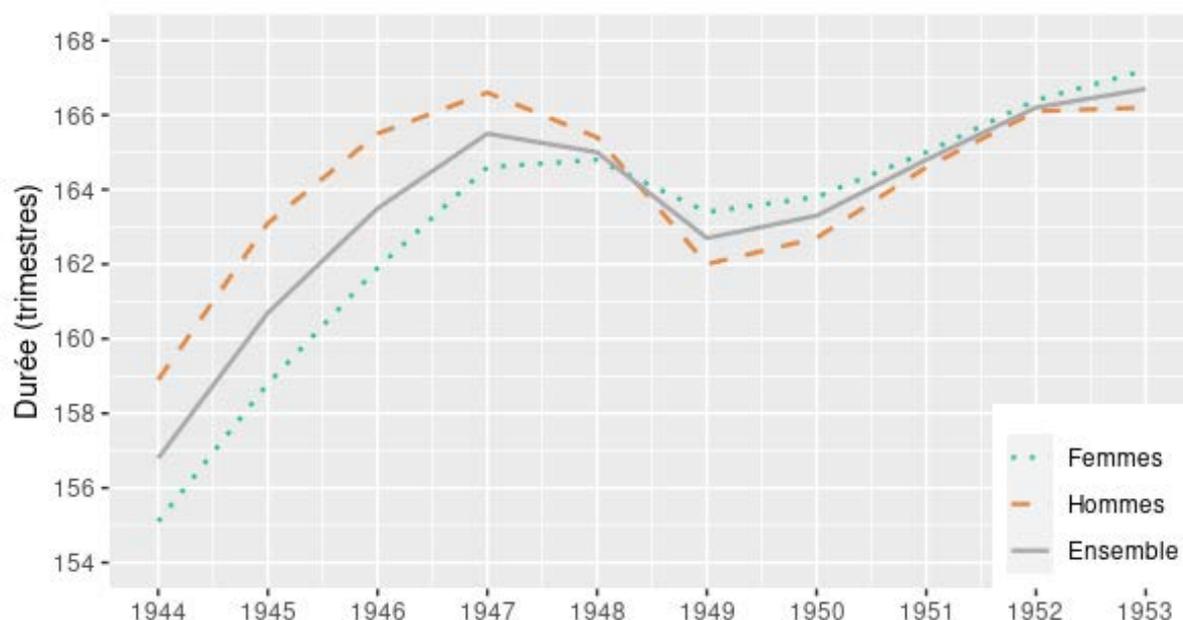


Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

Contrairement à l'âge de départ, très différent selon le genre pour les générations les plus anciennes, l'écart de durée d'assurance entre hommes et femmes reste limité, grâce à l'effet des bonifications et majorations pour enfant dont les femmes bénéficient automatiquement (Graphique 14). La durée d'assurance totale augmente pour les générations 1944-1947 sous l'effet de la réforme de 2003 qui incite à prolonger son activité.

Graphique 14 : Durée d'assurance totale moyenne par génération (en trimestres)

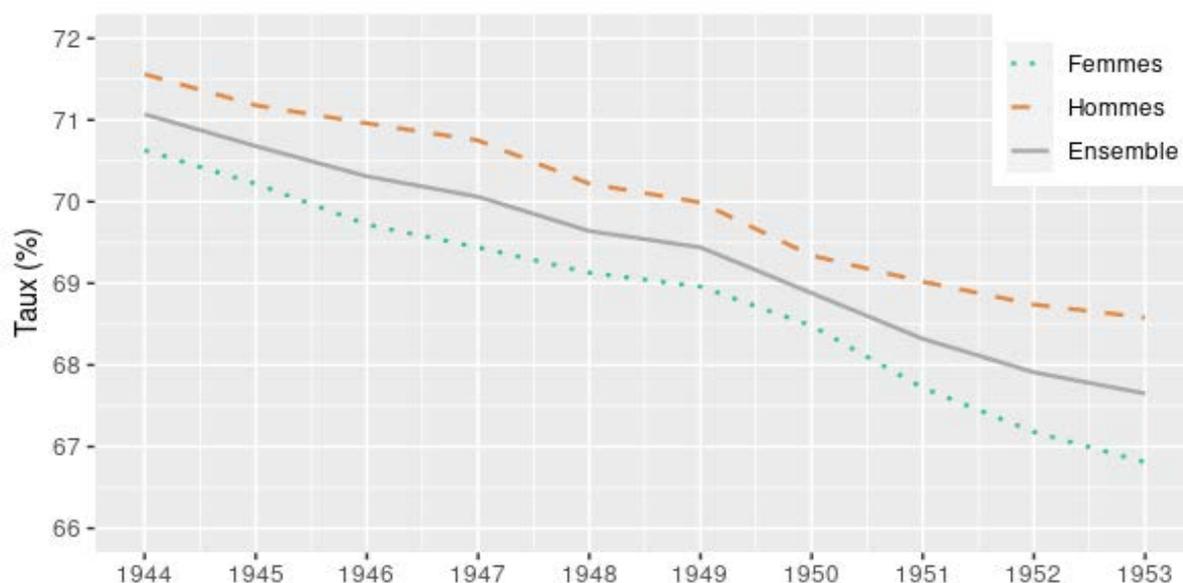


Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

Les effets de la réforme de 2003 sont également visibles sur le coefficient de proratisation qui se contracte continuellement au fil des générations du fait de l'allongement de la durée de référence pour atteindre le taux plein (Graphique 15).

Graphique 15 : Coefficient de proratisation moyen sans décote/surcote, hors minimum garanti (en %)

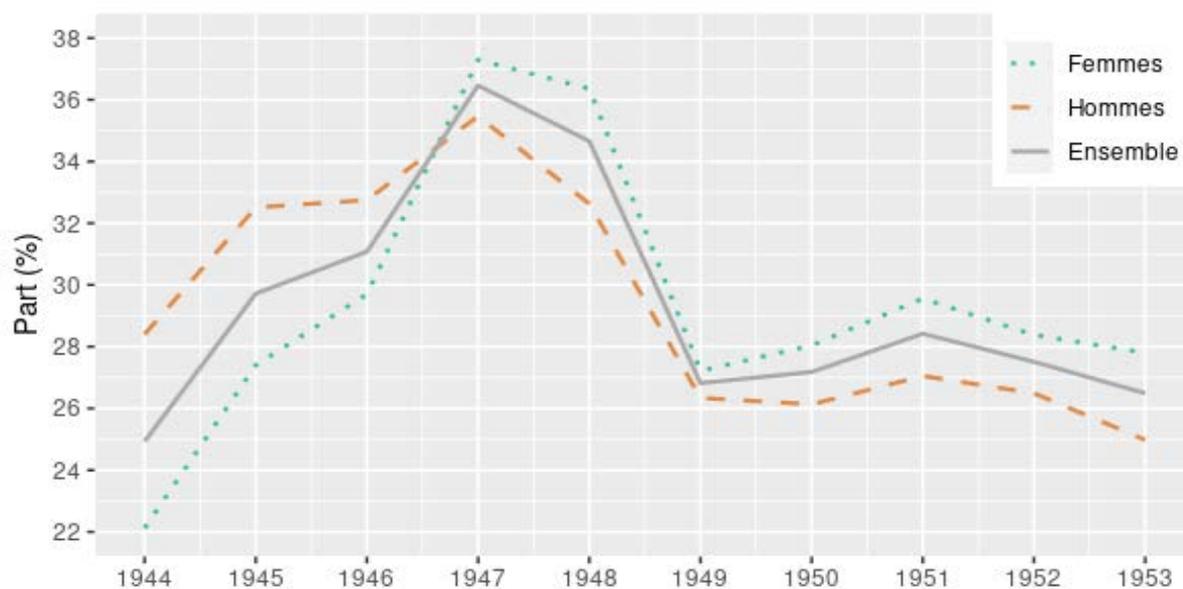


Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

La part de surcoteurs augmente au fil des générations 1944-1947 (Graphique 16). À partir du 1er janvier 2013, seules les bonifications au titre des enfants et du handicap sont prises en compte dans le calcul de la durée de référence déterminant la surcote, ce qui diminue la part de surcoteurs, notamment chez les hommes.

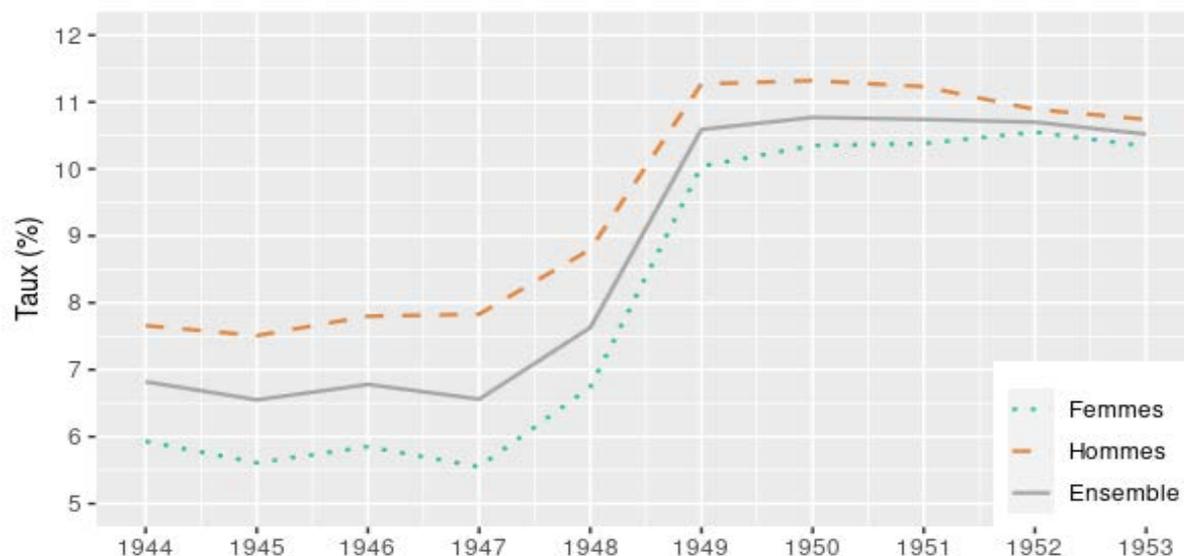
Graphique 16 : Part de surcoteurs par génération (en %)



Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

Graphique 17 : Taux de surcote moyen par génération (en %)



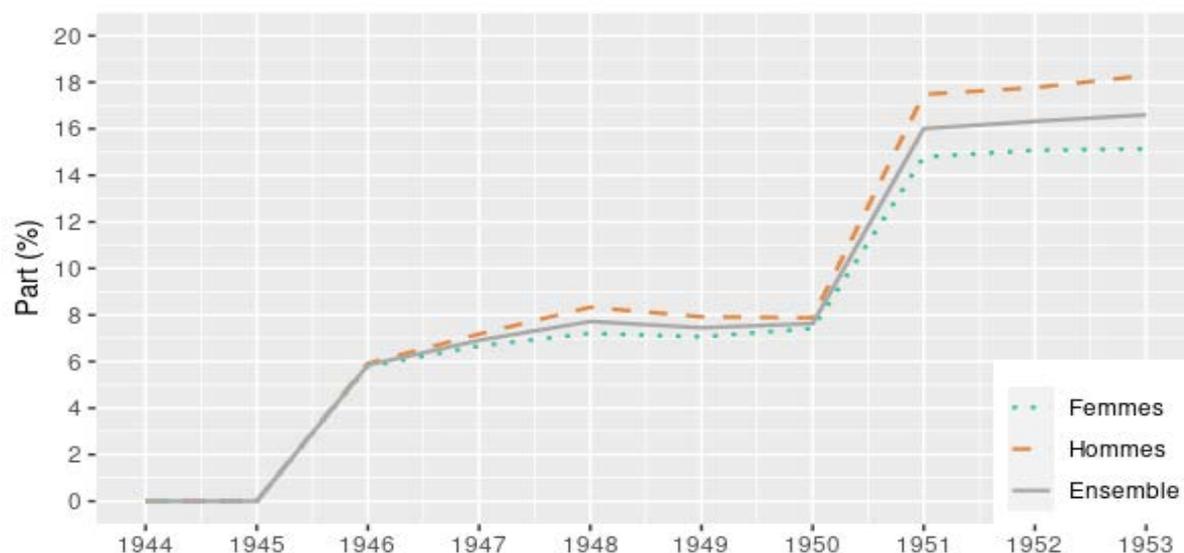
Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

La décote a été mise en place par la réforme de 2003. Elle n'est appliquée qu'à partir de la génération 1946 pour les sédentaires et 1951 pour la catégorie active, ce qui explique la faible part de décoteurs dans un premier temps, pour les générations 1946-1950 (Graphique 18). Le 2e palier, à partir de la génération 1951, est plus élevé pour les hommes, avec l'entrée de la catégorie active.

Le taux de décote (Graphique 19) augmente régulièrement sous l'effet de la progression de la durée requise pour atteindre le taux plein. Un léger repli intervient pour la génération 1951, avec l'entrée de la catégorie active dans le dispositif pour laquelle les taux de décote sont alors plus faibles que pour les sédentaires, ce qui explique que la baisse soit plus marquée chez les hommes. Le taux de décote repart ensuite à la hausse.

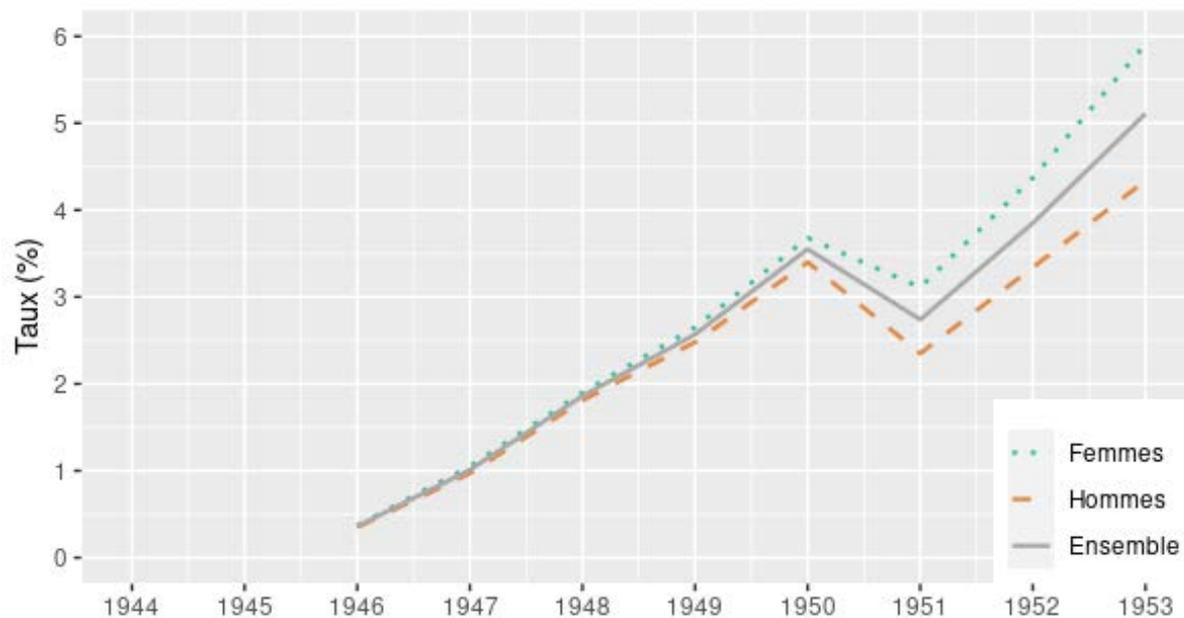
Graphique 18 : Part de décoteurs par génération (en %)



Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

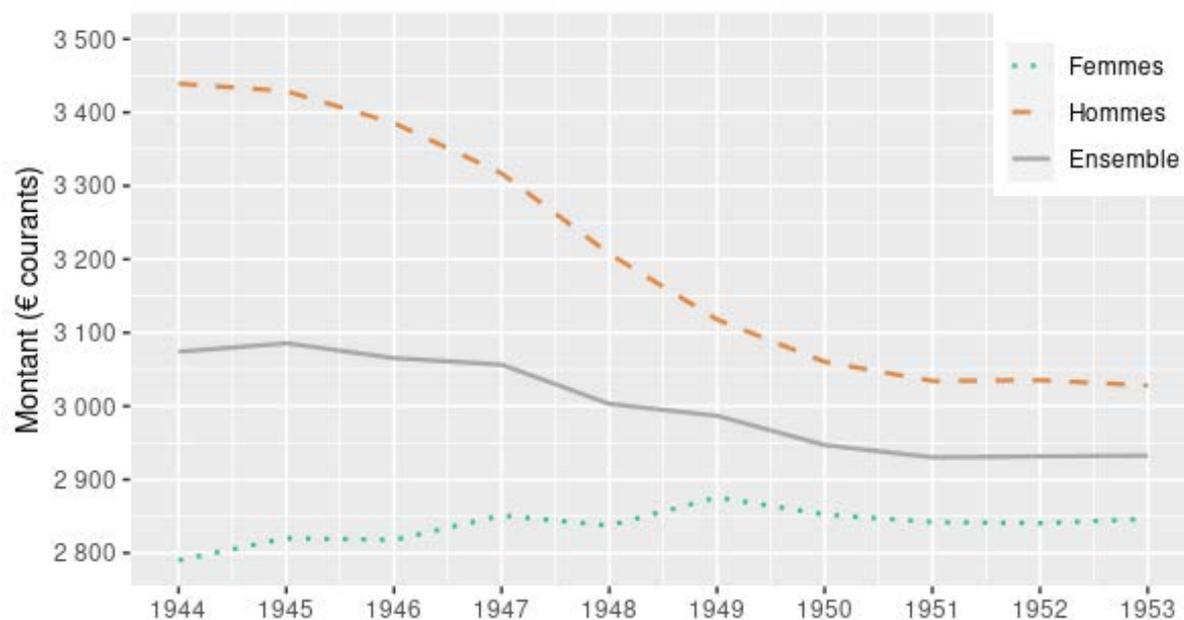
Graphique 19 : Taux de décote moyen par génération (en %)



Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

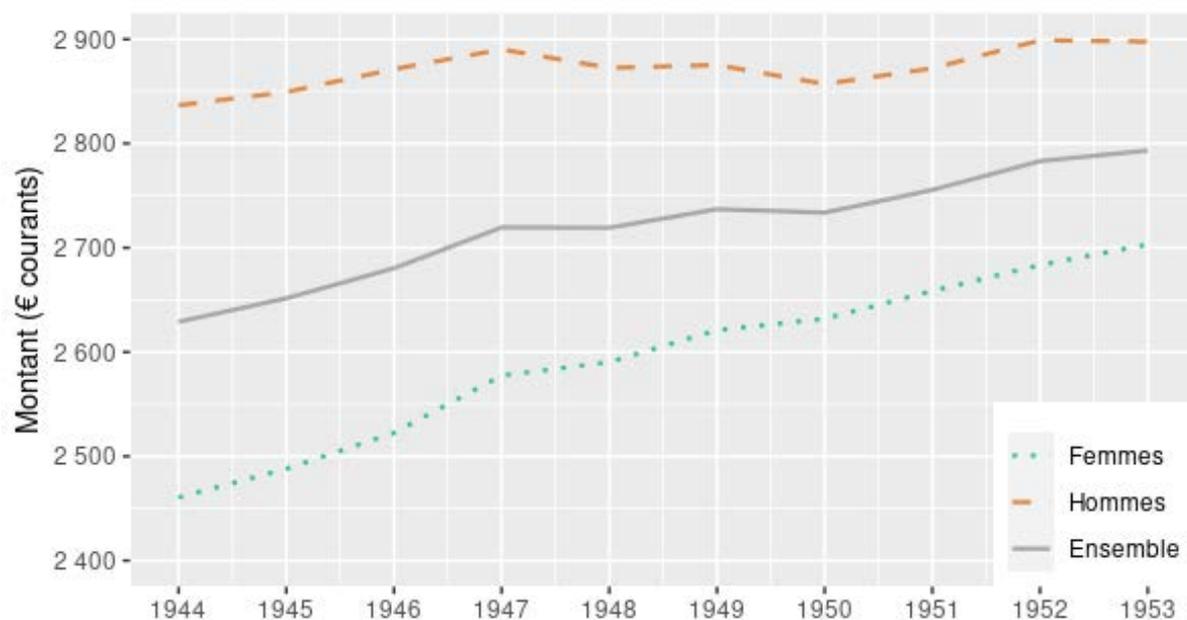
Graphique 20 : Traitement indiciaire brut moyen à 68 ans par génération (en euros courants)



Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

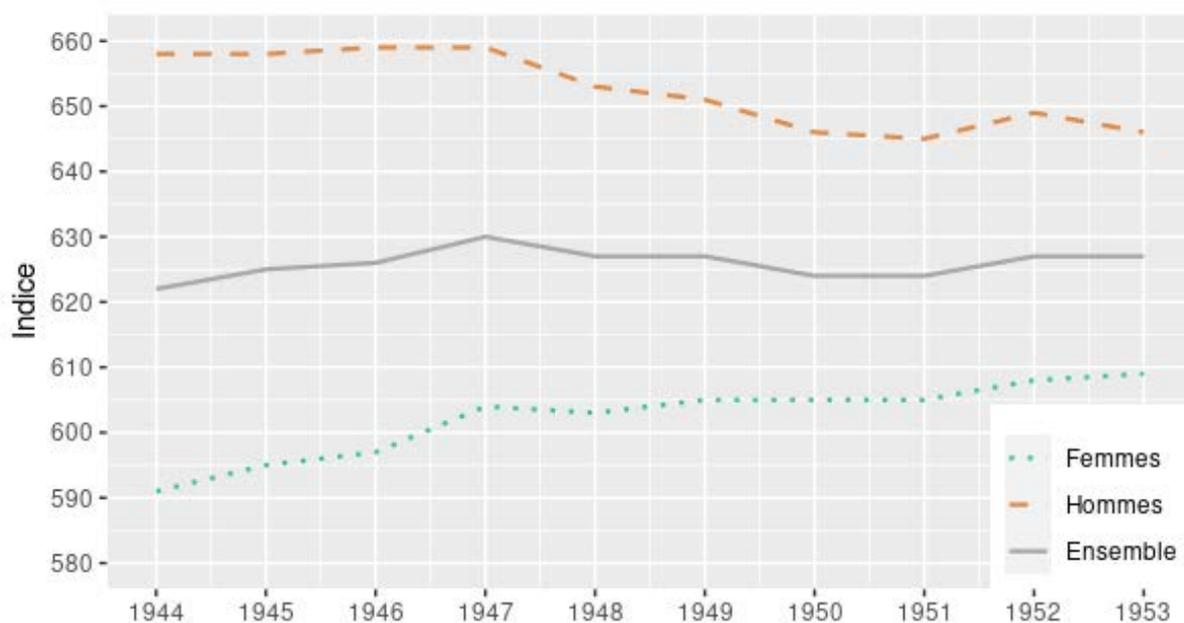
Graphique 21 : Traitement indiciaire brut moyen à la liquidation par génération (en euros courants)



Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

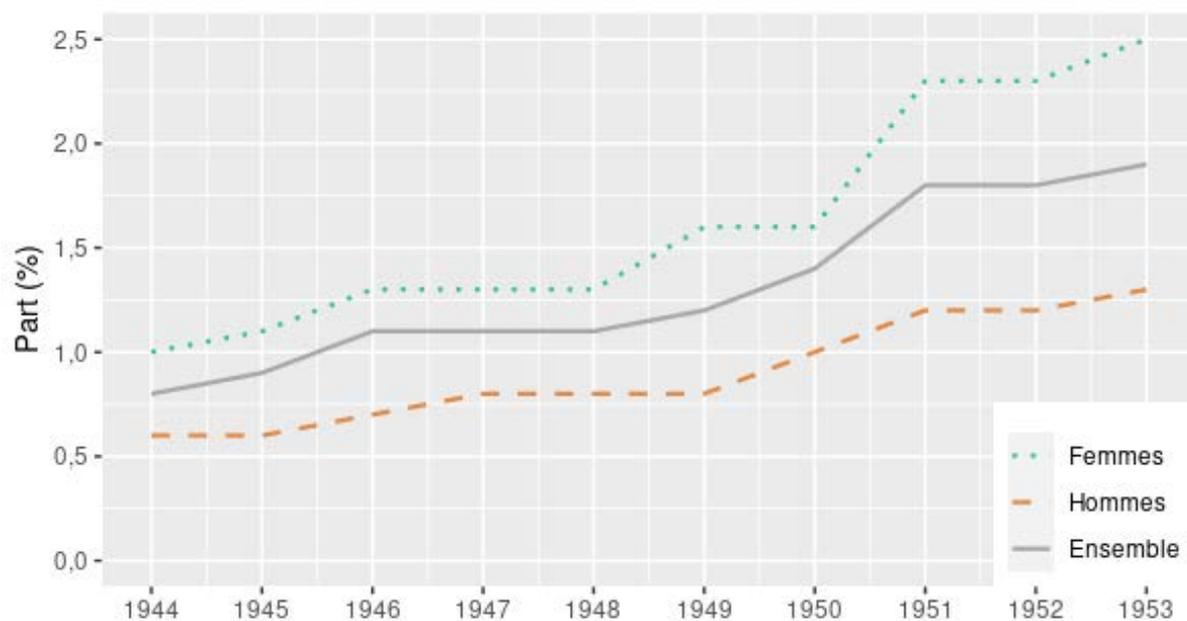
Graphique 22 : Indice majoré de référence moyen par génération



Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

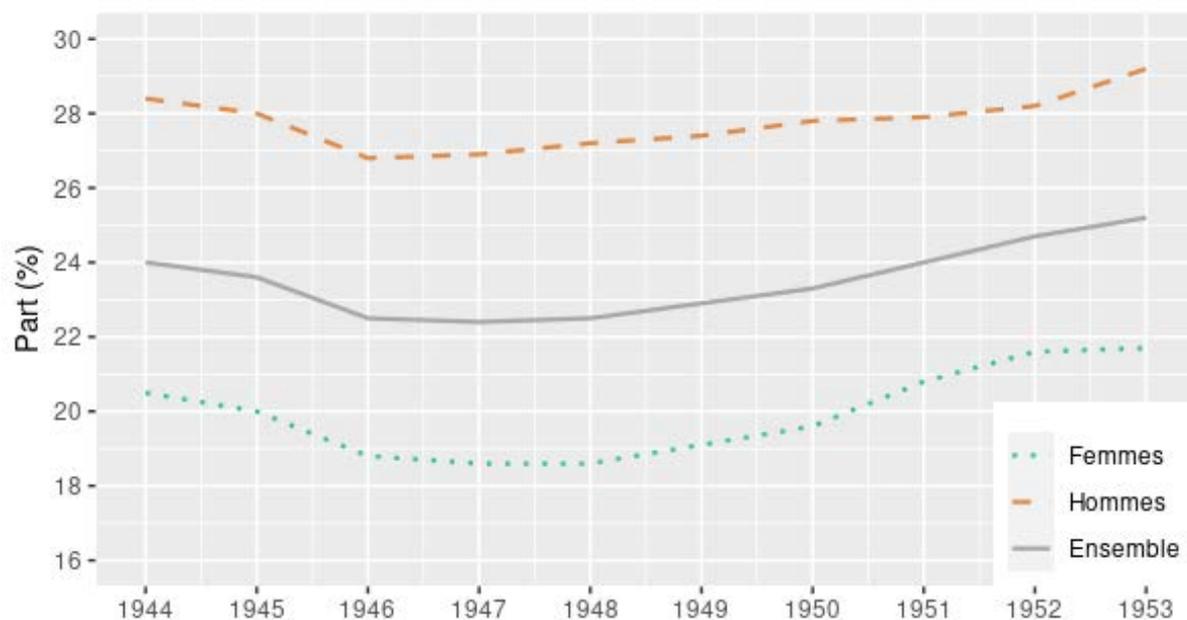
Graphique 23 : Part des retraités ayant entre 2 et 15 ans de service par génération (en %)



Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.

Graphique 24 : Part des retraités avec majoration enfant par génération (en %)



Champ : Retraités civils de droit direct.

Source : DGFIP, Service des retraites de l'État, base des pensions et base des affiliés.